



EXTRAIT DU REGISTRE des
DELIBÉRATIONS
- **COMMUNE DE BERAT** -
*Département de la Haute-Garonne –
Arrondissement de Muret*

Acte rendu exécutoire de plein droit
 Affichage
 Notification

<p>Séance du 07 juillet 2022</p> <p>.....</p> <p>Acte n° 22-070</p>		<p>Le 13 juin 2022 à 21h, le Conseil Municipal de la commune de Bérat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul-Marie BLANC</p>	
		<p><u>Présents</u></p>	<p>Mmes Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Muriel LUX, Isabelle SENE, Valérie VANDON Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Jean-Pierre CERISIER, Jacques DEJEAN, Roland ESTRADÉ, Francis CAMMAS, Éric CHELLE, Claude HELIN, Jean-Christophe SANCHEZ</p>
<p>Date de convocation : 01/07/22</p> <p>Date affichage : 01/07/22</p>	<p>Conseillers en exercice 23</p> <p>Présents : 14 Votants : 18 Absents excusés : 5</p>	<p><u>Procurator(s)</u></p>	<p>Mme Anne-Emmanuelle RAMON à Mr Jean-Christophe SANCHEZ Mme Elsa MARRE-LARTIGUE à Corinne LEBRUN Mme Sylvaine GENDRON à Mme Isabelle SENE Mr Christian DIEZ à Mr Jean-Pierre CERISIER</p>
		<p><u>Absent(s)</u></p>	<p>Mmes Angeline BONNET, Pauline MARQUET, Caroline PRIGENT. Mr Cédric LAVIGNE, Nicolas PAPAIX,</p>
		<p><u>Secrétaire</u></p>	<p>M. Jean-Christophe SANCHEZ</p>
<p>Objet</p>		<p>Communication – Publication des actes</p>	

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bérat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 031-213100654-20220707-22070-DE

Berger
Levrault

COMMUNE DE BERAT	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2022 – acte n° 22-070 page 2/2	Feuillet n° 2/2
Objet	Communication – Publication des actes	

Publicité par affichage en Mairie

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'adopter la proposition du maire d'une publicité par affichage en Mairie qui sera appliquée à compter du 11 juillet 2022
- D'autoriser M. le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier.
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Paul-Marie BLANC

